

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL**  
**DE VIANDEN**

**Séance du 07 octobre 2025**

**Présents :** M. François Weyrich, Bourgmestre, M. Paul Petry, M. Henri Majerus Echevins, M. Schaus Pol, secrétaire communal

**Absent (excusé) :**

**Point de l'ordre du jour: 01**

**Objet:** Règlement temporaire de circulation pour assurer le bon déroulement du Marché aux Noix le 12 octobre 2025, et des journées de préparation et de démontage les jours avant et après la manifestation,

**Le Collège Echevinal**

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu l'article 3, titre XI du décret des 16 à 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant entre autre l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la circulaire no 2449 du 13 septembre 2004 du Ministre de l'Intérieur concernant la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement communal de circulation du 20 novembre 2024 modifiant le règlement modifié du 05 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 27 juin 2025, réf. 02,  
-approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 04 juillet 2025, réf. 322/24/CR,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un règlement temporaire de circulation pour assurer le bon déroulement de la circulation routière lors du Marché aux Noix qui aura lieu le dimanche, 12 octobre 2025,

**Décide à l'unanimité des voix**

Pour assurer le bon déroulement de la circulation routière lors du Marché aux Noix qui aura lieu le 12 octobre 2025 à Vianden le règlement communal de circulation du 5 octobre 2017,

Vu le règlement communal de circulation du 20 novembre 2024 modifiant le règlement modifié du 05 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 27 juin 2025, réf. 02,  
-approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 04 juillet 2025, réf. 322/24/CR,

est modifié comme suit :

## **ARTICLE I : Circulation interdite**

1) Pour les rues citées ci-après, toute circulation est interdite dans les deux sens, à l'exception de celle des véhicules des riverains, de la Police Grand-ducale, des services d'urgences, de la commune et de l'organisateur

***de samedi, 11 octobre 2025, 10:00 hrs, à dimanche, 12 octobre 2025, 09:00 hrs,***

***et de***

***dimanche, 12 octobre 2025, 20:00 hrs, à lundi, 13 octobre 2025, 10:00 hrs:***

Grand-Rue: maison 2 jusqu'à maison 124 (Hansen)

\*\*\*\*\*

2) Pour les rues citées ci-après, toute circulation est interdite dans les deux sens, à l'exception de celle des véhicules de la Police Grand-ducale, des services d'urgences, de la commune et de l'organisateur

***le dimanche, 12 octobre 2025, de 09:00 hrs à 20:00 hrs:***

- a) rue de la Gare : à partir du Pont de l'Our jusqu'à la maison no 15 (Pizzeria)
- b) Grand-Rue : à partir de 2, Grand-rue jusqu'à l'Hôtel Oranienburg
- c) rue Victor Hugo : à partir de la sortie du parking couvert jusqu'au Pont de l'Our
- d) rue Théodore Bassing de l'Auberge de l'Our jusqu'au parking derrière l'hôtel Petry (15, rue de la Gare)
- e) rue Théodore Bassing à partir de la maison n°2 jusqu'au n°14, déviation par la rue am Bungert (autorisée dans les deux sens)

\*\*\*\*\*

## **ARTICLE II : sens unique**

1) Pour les rues citées ci-après, sens unique dans les directions indiquées

***de samedi, 11 octobre 2025, 10:00 hrs, à lundi, 13 octobre 2025, 10:00 hrs:***

- a) Rue Gaessel: Auberge de Jeunesse - rte de Hosingen (CR 322)
- b) Montée du Château : Hôtel Oranienburg – croisement vieille rue /rue Gaessel

2) Pour les rues citées ci-après, sens unique dans les directions indiquées

***de samedi, 11 octobre 2025, 10:00 hrs, à dimanche, 12 octobre 2025, 09:00 hrs:***

- a) Rue de la Gare : Auberge de l'Our – maison no 15 (Pizzeria)

## **ARTICLE III: circulation autorisée dans les deux directions:**

***le dimanche, 12 octobre 2025, de 08:00 hrs à 20:00 hrs:*** dans les routes suivantes :

- rue du Sanatorium, rue Kohnerloch et le tronçon de la rue de la Gare entre la gare routière et le carrefour avec la rue Kohnerloch: circulation réglée à l'aide de feux de signalisation
- rue du vieux marché : route barrée à la hauteur du pont, la circulation est déviée vers la rue Charles Mathias André.

***le dimanche, 12 octobre 2025, de 09:00 hrs à 20:00 hrs:*** dans les routes suivantes :

- rue Victor Hugo: Sortie Parking couvert Victor Hugo jusqu'au croisement avec la rue du Sanatorium à la hauteur de la maison 16, rue Victor Hugo(réservée aux riverain - signalé par panneau C2a) L'entrée du parking V. Hugo sert aussi de sortie.

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE IV : défense de stationnement**

Le stationnement de voitures et de véhicules est interdit le **dimanche, 12 octobre 2025, de 07:00 hrs à 20:00 hrs** dans les routes suivantes sauf en cas de contre-indications)

- a) deux côtés : rue du Sanatorium maison 1 – maison 60
- b) sur la Place de la Résistance, aux endroits signalés par le panneau C18 (**à partir du vendredi, 10 octobre 2025, 07:00 hrs**)
- c) rue Neugarten, Maison 11- Réception Camping Deich sur les deux côtés
- d) Place au bout de la rue derrière le bâtiment 1c rue Neugarten
- e) rue Théodore Bassing, signalé par un panneau C18 (**à partir de jeudi 09.10.2025 8h00**) ;
- f) au Camping Deich, sur les deux places de manœuvre
- g) sur quatre emplacements en la rue Neugarten
- h) Op der Plank, signalé par un panneau C18 sur le CR322
- i) quatre emplacements - Place de Compiègne (**à partir du dimanche 12 octobre 2025, 08:00 hrs**)
- j) sur les emplacements devant les maisons 63-73 Grand-rue (**à partir du jeudi 09 octobre 2025 à 10.00 hrs**)
- k) Parking Neipertchen, signalé par un panneau C18 (**à partir du jeudi 09 octobre 2025 à 17:00 hrs**)
- l) Place Vic Abens (**à partir du jeudi 09 octobre 2025 à 15:00 heures**)
- M) Impasse Léon Roger (**à partir jeudi 09 octobre 08 :00 heures**)
- n) Parking Couvert Victor Hugo
- o) Parking Eglise St.Nicolas
- p) Rue Victor Hugo (**à partir du jeudi 09 octobre 2025 à 15.00 heures**)
- q) sur les places et à tous les endroits signalés par le panneau C18, pour la durée indiquée sur le panneau

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE V**

La mise en place des stands ainsi que leur désinstallation ne peuvent avoir lieu que pendant les périodes d'interdiction de la circulation plus amplement spécifiées sous l'article I du présent règlement.

L'installation des stands sur la voie publique est soumise aux réglementations suivantes :

- un espace d'une largeur de 3,5 m en ligne droite doit être respecté sur la voie publique pour garantir le libre passage des voitures des riverains et des services de secours.
- les différents stands sont à installer dans la mesure du possible sur le même côté de la rue. Si ceci n'est pas réalisable, une distance de 10 mètres entre les différents stands doit être garantie, afin que les véhicules qui passent puissent changer de côté.
- le poteau cornier des stands sur la voie publique doit être signalé correctement, à savoir :
  - a) le jour : soit par drapeau rouge, soit par lampes de signalisation rouges ou clignotantes
  - b) la nuit : obligatoirement par lampes de signalisation rouges ou clignotantes

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE VI : Transport public RGTR**

Les arrêts de bus citées ci-après ne seront pas desservis à partir du **11 octobre 2025** de 08h00 jusqu'au **12 octobre 2025** à 20h00 :

- Vianden, Plank
- Vianden, Place Engelmann
- Vianden, Gemeng

##### **-Ligne 180 :**

Déviation Fouhren-Bettel

##### **-Ligne 181 +182 : 12 octobre 2025, de 08:00 hrs à 20:00 hrs**

Déviation par la rue sanatorium

**-Ligne 188 :**  
Terminus Plank

### **ARTICLE VII : Arrêts de la navette**

Suite à la mise en place d'une navette spéciale pour la manifestation, les arrêts provisoires seront mis en place :

- Leichewee I
- Leichewee II
- Decke Steen
- Grusse Komp
- Foussballterrain
- Vianden/Hôtel Oranienburg

### **ARTICLE VII**

Le présent règlement de circulation est uniquement valable pour les périodes spécifiées ci-avant.

### **ARTICLE IX**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.94 relative au régime des peines.

### **ARTICLE X**

Ampliation sera transmise à la Police Grand-Ducale Vianden ainsi qu'aux services des Ponts et Chaussées.

En séance, date que dessus.

**Suivent les signatures  
Pour extrait conforme**  
Vianden, le 07.10.2005  
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

